

## Les Cahiers de droit



# « *Le droit des assurances et la comptabilité en fldéicommiss* », La Chambre des notaires de la province de Québec, Cours de perfectionnement tenus à l'Université de Montréal les 1, 2 et 3 avril 1966. (Polycopié, 216 pages)

Victor Cayer

Volume 8, Number 3, 1966–1967

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1004316ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1004316ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

### ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this review

Cayer, V. (1966). Review of [« *Le droit des assurances et la comptabilité en fldéicommiss* », La Chambre des notaires de la province de Québec, Cours de perfectionnement tenus à l'Université de Montréal les 1, 2 et 3 avril 1966. (Polycopié, 216 pages)]. *Les Cahiers de droit*, 8(3), 332–333.  
<https://doi.org/10.7202/1004316ar>

## Chronique bibliographique

**« Le droit des assurances et la comptabilité en fidéicommiss ».** La Chambre des notaires de la province de Québec. Cours de perfectionnement tenus à l'université de Montréal les 1, 2 et 3 avril 1966. (Polycopié, 216 pages).

Le volume que la Chambre des Notaires nous présente est d'un intérêt surtout technique. On ne peut le considérer comme un ouvrage entier, mais seulement comme une présentation de conférences données lors de cours de perfectionnement. L'ouvrage s'adresse ainsi à des gens qui sont déjà dans la profession et qui veulent ou parfaire leurs connaissances ou encore se souvenir de ce qu'ils ont pu oublier.

Nous nous contenterons de vous présenter chacune des conférences contenues au volume :

**ROGER COMTOIS, « Introduction au droit des assurances ».**

Le conférencier expose de façon succincte l'ensemble du droit des assurances de la province de Québec et se trouve ainsi à introduire les autres conférences données par la suite.

**MICHEL PARIZEAU, « De certaines difficultés en assurance de dommages ».**

L'auteur expose les principales difficultés que l'on rencontre en assurance de dommages et donne les solutions qu'on y a apportées.

**GILL FORTIER, « L'assurance-vie et ses incidences fiscales ».**

M. Fortier expose que l'assurance-vie est touchée par les lois fiscales et explique comment il faut en tenir compte.

**LUC PLAMONDON, « Assurance-vie commerciale : La convention d'achat-vente ».**

Le conférencier expose dans son contexte de droit commercial une assurance particulière destinée à indemniser une entreprise ou quelques-uns de ses membres.

**J.-GUY CARDINAL, « La comptabilité en fidéicommiss ».**

Par un exposé très technique, l'auteur explique les normes à suivre dans la tenue de livres au sujet de cette comptabilité particulière.

**P.-YVON MARQUIS, « La responsabilité notariale et l'assurance responsabilité ».**

M<sup>e</sup> Marquis nous présente l'importance de la responsabilité des notaires et des protections (assurances) qu'un notaire doit avoir au cas où il se verrait pris à indemniser une personne.

Somme toute, l'ouvrage offre un intérêt pratique certain, d'autant plus que la consultation y est facilitée par une présentation intéressante et un index complet donnant un aperçu des principales questions débattues.

VICTOR CAYER.

Droit II

CHRISTIAN DE WULF, « **The Trust and Corresponding Institutions in the Civil Law** ». Centre interuniversitaire de Droit comparé. Émile Bruylant, Bruxelles, 1965, 201 pages.

Christian de Wulf, professeur à l'université de Gand, fait une étude de droit comparé entre le trust en Common Law et les institutions analogues en droit civil. Par droit civil, l'auteur précise qu'il faut entendre ici les systèmes juridiques inspirés du droit romain. Il s'attache à mettre en opposition l'uniformité du droit anglais en matière de trust et l'entière diversité des institutions qui lui correspondent en droit civil.

Dans cette étude l'auteur fait une double analyse, l'une verticale, l'autre horizontale. L'analyse verticale consiste en une comparaison entre le fonctionnement interne du trust avec celui des institutions françaises : droits du trustee, du bénéficiaire et des tiers acquéreurs (preuve du trust et de ses abus par le trustee, etc.). Dans l'analyse horizontale, l'auteur décrit le fonctionnement du trust dans le droit de la famille, la vie sociale et le droit commercial, toujours en comparant avec le droit civil.

« Cet ouvrage n'est pas un traité du trust, mais plutôt une série d'essais destinés à en souligner les traits essentiels. » (p. 192).

LOUIS CRÊTE.

Droit II

« **THE AIR CODE OF THE U.S.S.R.** » Translated and annotated by Denis A. Cooper. The Michie Company, Charlottesville, Virginia, 1966, 298 pages.

A une époque où l'U.R.S.S. entreprend des vols intercontinentaux<sup>(1)</sup> par l'intermédiaire de l'Aeroflot<sup>(2)</sup>, une présentation de la situation du droit aérien de ce pays s'avérait nécessaire. Des rapports nouveaux allaient naître en droit aérien et il fallait les préparer au cas d'éventuels conflits.

Le traducteur nous offre au départ des notions sur l'aviation civile en U.R.S.S. Par après, il nous donne le texte du code de l'air de cette grande puissance internationale en y ajoutant des notes explicatives sous certains articles. Chose assez étonnante entre autres, on y retrouve le texte de la Convention de Varsovie du 12 octobre 1929 sur l'unification de certaines règles concernant le transport aérien international, convention ratifiée par l'U.R.S.S.

Bref, le livre est très bien présenté et offre un intérêt actuel. Il nous permet en plus de constater que le Canada devra, dans un avenir rapproché, se maintenir à l'avant-garde et nous offrir un véritable code de l'air.

VICTOR CAYER.

Droit II

« **Rapports belges au VII<sup>e</sup> Congrès international de droit comparé** ». Uppsala, 6-13 août 1966. Préface de Jean Limpens, Bruxelles, C.I.D.C., 1966, 538 pages.

Le volumineux ouvrage qui nous vient d'un pays dont on ignore souvent le droit rassemble les vingt-cinq rapports belges présentés au congrès de l'Aca-

(1) Moscou à Montréal, Montréal à Moscou, Moscou à New York et New York à Moscou.

(2) Seule compagnie aérienne de l'U.R.S.S., appartenant à l'État bien entendu.